

**CHARTER DU COMITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE
ET DE DÉVELOPPEMENT**

CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT CORPORATION GROUPE ME
GROUPE MERCATOR TRANSPORT CORPORATION GROUPE MERCATOR TRAN
MERCATOR TRANSPORT CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT C
TRANSPORT CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT CORPORATION

Charte du comité de planification stratégique et de développement

MISSION ET PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Le comité de planification stratégique et de développement (le « **Comité** ») assiste le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Corporation Groupe Mercator Transport (le « **Groupe Mercator** ») comme suit:

- ✓ Mandat du comité de planification stratégique et de développement :
 - Planifier la stratégie de Groupe Mercator et débattre sur les alternatives;
 - Évaluer la stratégie de Groupe Mercator;
 - Évaluer les risques se rapportant à la stratégie de Groupe Mercator;
 - Établir les besoins financiers de Groupe Mercator (dette/équité) (acquisition, capex, cash flow, financement) ;
 - Révision du budget remis par le management ;
 - Évaluer les besoins en ressource humaine (redéfinition de tâches, embauche) ;
 - Établir une politique de relation avec les investisseurs et en déterminer la personne ressource ;
 - Superviser les relations avec les investisseurs et fixer les objectifs.
- ✓ Mandat du conseil d'administration en regard du Comité :
 - Évaluer la planification stratégique de Groupe Mercator;
 - Évaluer l'efficacité du Comité ;
 - Réviser les changements significatifs des parties impliquées ;
 - Approuver les besoins financiers (acquisitions, capex, financement) ;
 - Approuver le budget;
 - Approuver la politique de relation avec les investisseurs et sa personne ressource;
 - Approuver la planification stratégique.

Le Comité remplit ses responsabilités à l'endroit du Conseil et des actionnaires en assumant les fonctions et responsabilités énumérées à l'article 9 de la présente charte.

COMPOSITION ET INDÉPENDANCE

Le Comité est composé d'au moins cinq membres, nommés annuellement par le Conseil parmi les administrateurs de Groupe Mercator.

La majorité des membres du Comité sont indépendants, conformément au Processus d'indépendance du conseil d'administration en vigueur au sein de la Société.

Charte du comité de planification stratégique et de développement

1. PRÉSIDENCE

Le président du Comité est désigné par le Conseil. Advenant que le président désigné ne puisse présider une réunion du Comité, ledit Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion.

Le président du Comité peut demander au président du Conseil, que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient soumis au Conseil.

Les fonctions du président du comité de planification stratégique et de développement sont les suivantes :

- a) dirige le comité de planification stratégique et de développement de façon qu'il s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités efficacement, comme il est décrit ailleurs dans le présent mandat et de toute autre façon appropriée;
- b) s'assure, de concert avec le président du conseil et le chef de la direction, que la direction et les membres du comité de planification stratégique et de développement entretiennent des rapports utiles;
- c) préside les réunions du comité de planification stratégique et de développement;
- d) établit, de concert avec le chef de la direction, le secrétariat corporatif et le président du conseil, la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité de planification stratégique et développement;
- e) examine, de concert avec le chef de la direction, le secrétariat corporatif et, au besoin, d'autres dirigeants, l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les questions requises sont portées à l'attention du comité de planification stratégique et de développement afin que celui-ci soit en mesure de s'acquitter efficacement de ses obligations et de ses responsabilités;
- f) s'assure, de concert avec le président du conseil, que toutes les questions nécessitant l'approbation du comité de planification stratégique et de développement sont soumises au comité de façon appropriée;
- g) s'assure d'une bonne communication des renseignements au comité de planification stratégique et de développement et examine, avec le chef de la direction, le secrétariat corporatif et, au besoin, d'autres dirigeants, le bien-fondé des documents soumis à l'appui des propositions de la direction et les dates de leur présentation;
- h) donne au conseil d'administration un compte rendu des questions examinées par le comité de planification stratégique et de développement et des décisions prises ou des recommandations formulées par celui-ci à la réunion du conseil d'administration suivant toute réunion du comité de planification stratégique et de développement;
- i) exécute les tâches particulières ou s'acquitte des fonctions que lui confie le conseil d'administration.

Charte du comité de planification stratégique et de développement

2. SECRÉTARIAT

Le secrétaire de Groupe Mercator, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire agit comme secrétaire du Comité.

3. TENUE ET CONVOCATION DE RÉUNIONS

Les réunions du Comité sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil. Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre. Les dates, heures et lieux des réunions du Comité sont communiqués annuellement par écrit aux membres du Comité, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis.

Une réunion hors calendrier peut être convoquée en tout temps par le président du Comité, le président du Conseil, le président et chef de la direction, l'un des membres du Comité ainsi que le vice-président.

Un avis stipulant le but, le lieu, le jour et l'heure de chaque réunion hors calendrier doit être envoyé à chacun des membres du Comité par la poste ou par tout autre moyen de communication téléphonique ou électronique, au moins 24 heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion.

Des réunions hors calendrier du Comité peuvent être tenues sans avis, quand tous les membres du Comité sont présents ou quand les membres absents renoncent par écrit à l'avis de convocation d'une telle réunion.

Les réunions du Comité peuvent être tenues par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. Les personnes qui participent à une réunion par téléphone ou par tout autre moyen de communication sont alors réputées y être présentes.

Le Comité peut convoquer une réunion du Conseil afin d'étudier les questions qui intéressent le Comité.

Les membres du Comité se réunissent à huis clos à la fin de chacune des réunions régulières du Comité, sous la direction du président du Comité.

4. QUORUM

Le quorum du Comité est composé de la majorité des membres du Comité.

Le quorum doit exister durant toute la durée de la réunion pour que les membres du Comité puissent valablement délibérer et prendre une décision. Toutefois, l'administrateur qui s'absente temporairement d'une réunion est réputé être présent pour l'établissement du quorum.

Sous réserve de ce qui précède, les sujets soumis à toute réunion du Comité qui nécessitent une décision sont approuvés par vote pris à la majorité des voix des membres présents. Si seulement deux membres sont présents et que le quorum est atteint, les décisions sont prises à l'unanimité des voix.

**Charte du comité de planification stratégique
et de développement****5. PROCÈS-VERBAUX**

Le procès-verbal de chaque réunion du Comité, dûment approuvé par celui-ci, est consigné par le secrétaire dans un registre spécialement tenu à cette fin.

Une fois approuvé, le procès-verbal de chaque réunion du Comité est transmis aux membres du Conseil, pour information à l'occasion d'une réunion ultérieure du Conseil.

Le président du Comité fait rapport verbalement des délibérations de toute réunion du Comité lors d'une réunion ultérieure du Conseil.

6. VACANCE

Une vacance au sein du Comité est remplie par le Conseil, s'il le juge à propos. Le défaut de remplir une vacance n'invalide pas les décisions du Comité en autant qu'il y ait quorum.

7. EMBAUCHE DE CONSEILLERS EXTERNES

Le Comité a les pouvoirs :

- a) d'engager des conseillers juridiques ou autres conseillers indépendants lorsqu'il le juge nécessaire pour exercer ses fonctions et responsabilités;
- b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers externes qu'il emploie; et,
- c) de communiquer directement avec le président, le chef de la direction financière, le vice-président, et tout autre membre de la direction.

8. ÉVALUATION DU COMITE DE PLANIFICATION STRATEGIQUE ET DE DEVELOPPEMENT ET PRESENTATION DE RAPPORTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque année, le comité de planification stratégique et de développement évalue et examine sa performance.

Chaque année, le comité de planification stratégique et de développement examine le caractère adéquat de son mandat.

Le comité de planification stratégique et de développement rend périodiquement compte de ses activités au conseil d'administration.

9. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les fonctions et responsabilités du Comité sont les suivantes :

Évaluer et planifier la stratégie de Groupe Mercator ainsi que débattre sur les alternatives;

Évaluer, de concert avec le comité de vérification et de gestion des risques, les risques se rapportant à la stratégie de Groupe Mercator;

**Charte du comité de planification stratégique
et de développement**

Établir les besoins financiers de Groupe Mercator (dette/équité) (acquisition, capex, cash flow, financement) en regard de la planification stratégique adoptée ;

Examiner et réviser les budgets de Groupe Mercator et en recommander l'approbation au Conseil avant leur publication.

Examiner en collaboration avec le chef de la direction et le comité de gouvernance, nomination et rémunération, l'évaluation préparée par la direction quant à ses ressources humaines et ses plans en vue d'assurer que du personnel qualifié sera disponible aux fins de la relève des dirigeants et des autres employés et présenter un rapport à cet égard au conseil d'administration au moins une fois par année.

Établir et superviser une politique de relation avec les investisseurs et en déterminer la personne ressource ainsi que les objectifs ;

Divers

Agir à titre de comité de planification stratégique et de développement pour toute autre filiale de Groupe Mercator dont la loi constitutive le permettrait, et exercer toutes les fonctions qui incombent à un tel comité conformément à toute disposition législative ou réglementaire applicable.

Procéder à une évaluation régulière de la performance et de l'efficacité du Comité ainsi qu'à une révision périodique de son mandat.

Exercer toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil et lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.